

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement effectués à hauteur de l'habitation sise 1 rue de Verdun et devant les habitations situées du N°2 au N°8 rue du Justemont à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société ELRES RESEAUX, pôle industriel du Malambas à HAUCONCOURT (57280), à compter du lundi 12 juin 2023 et pour une durée de deux mois, en fonction de l'avancée des travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 12 juin 2023 et pour une durée de deux mois nécessaires aux travaux de terrassement à hauteur du N°1 rue de Verdun et devant les habitations situées du N°2 au N°8 rue du Justemont à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit côté pair, le nombre de voies sera réduit, la circulation se fera par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société ELRES RESEAUX, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société ELRES RESEAUX, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 9 juin 2023

Henri Octave



Maire.